

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 7 juin 2022 à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

2022-255

URBANISME – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — DATE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet du *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* lors de la séance du 30 août 2021 et qu'il souhaite obtenir, par diverses activités, les commentaires et la vision des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 21 septembre 2021, la résolution 2021-401 concernant le calendrier de consultations publiques pour le projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les consultations prévues en 2021 ont pu se tenir, mais que celles prévues en février 2022 n'ont pas eu lieu compte tenu des restrictions sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) vise le processus de modification du Plan d'urbanisme et édicte que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

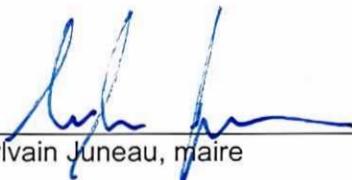
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE tenir une assemblée publique sur le projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 7 septembre 2022 à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à 18 h dans la Salle Jobin, et ce, vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'abroger la résolution 2021-401.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière